



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 23.31COM**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

VU les articles L 2212.1 et s du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la Route,  
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,  
VU la décision du Maire 22-18 du 24 mars 2022, instaurant les tarifs de l'occupation du domaine public  
VU l'avis du service d'Occupation du Domaine Public,  
VU l'avis de la Police Municipale,  
CONSIDÉRANT la demande de Mme LOU CHÉNÉ représentant l'établissement LOU MANUCURE 33, rue Bourg Vieux 64300 ORTHEZ qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un oriflamme de moins de 1m<sup>2</sup> du 16 septembre 2023 au 31 décembre 2023,  
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Mme LOU CHÉNÉ, représentant l'établissement LOU MANUCURE, est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un oriflamme du 16 septembre 2023 au 31 décembre 2023, devant le 33, rue bourg vieux- 64300 ORTHEZ,

**Article 2** : Un empiètement sur le trottoir devant le 33, rue bourg vieux 64300 ORTHEZ sera autorisé pour la mise en place d'un oriflamme .Un couloir de sécurité de 0,90 m de large devra être respecté pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

**Article 3** : Mme LOU CHÉNÉ représentant l'établissement LOU MANUCURE, sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir (dans le cadre de son occupation), et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser cet emplacement. Un couloir de sécurité devra être respecté pour les piétons, ainsi que pour les PMR.

**Article 4** : Mme LOU CHÉNÉ, représentant l'établissement LOU MANUCURE sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5€ et d'un droit d'occupation du domaine public de 20€ pour l'oriflamme de moins de 1m<sup>2</sup> pour l'année 2023

**Article 5** : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

**Article 6** : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Services Techniques, le Service Occupation du Domaine Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à Madame la Régisseuse Municipale.

Fait à ORTHEZ, le 18 septembre 2023



Le Maire d'Orthez/Sainte Suzanne  
Emmanuel HANON